

3TC : PAYER PLUS CHER POUR UNE COPIE À MOINDRE COÛT

Résumé

Le 28 février 2010, le brevet, permettant aux compagnies pharmaceutiques créatrices des molécules originales de rentabiliser leur investissement en recherche et développement, du 3TC (Épivir) est venu à échéance. Ce qui veut dire qu'il est possible pour les compagnies produisant des génériques de lancer leur copie de la formule originale sur le marché. À la suite de l'AZT, il s'agit du deuxième médicament anti-VIH dont le brevet est expiré.

Politique du prix maximal payable et son impact financier possible pour vos membres

L'expiration du brevet de l'AZT nous a permis de découvrir une politique gouvernementale qui peut entraîner un surcoût pour vos membres.

Afin d'encourager les compagnies pharmaceutiques à maintenir leurs activités professionnelles au Québec, s'ajoute à cette protection par brevet une politique qui permet à la RAMQ de continuer à rembourser un produit original pour une période additionnelle de quinze mois suivant l'expiration de son brevet. Conformément à cette politique, le générique de l'AZT s'est alors retrouvé sur la liste des médicaments assujettis à un prix maximal payable. Il y a de fortes chances que le générique du 3TC subisse le même sort étant donné que la formule originale est remboursée jusqu'en mai 2011. Selon cette politique, le prix d'une version générique est couvert jusqu'à concurrence de 60% du coût du médicament original. Dans ce contexte, si la compagnie productrice du générique vend sa molécule à 65% du coût de l'original, la différence de 5% doit être payée par la personne à qui ce médicament a été prescrit.

Certaines personnes vivant avec le VIH ont dû payer de leur poche l'excédent de 8%, lors de la mise en marché du générique de l'AZT, vendu alors à 68% du coût de la version originale (voir encadré).

Générique de l'AZT et politique du prix maximal payable

Coût de la formule original : 315,99\$
Coût du générique (68%) : 229,50\$
Coût remboursé par la RAMQ (60%) : 189,59\$
Surcoût payable par l'individu : 39,91\$

Afin d'éviter ce coût supplémentaire, une nouvelle prescription avec la note « aucune substitution » leur a été nécessaire. Cette note dit que le pharmacien doit fournir que le médicament original et ainsi éviter pour le patient des frais supplémentaires reliés à l'excédent demandé par la compagnie produisant le générique. Dans ce contexte, durant cette période de quinze mois, assurez-vous d'informer vos membres sur cette politique afin qu'ils demandent à leur médecin d'ajouter la mention « aucune substitution » à côté du 3TC sur leur prochaine prescription.

COCQ-sida, avril 2010